



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**portant mise en demeure de respecter les prescriptions applicables
aux installations classées pour la protection de l'environnement exploitées par
la société Pierre DAVERGNE, à FEUQUIÈRES EN VIMEU**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, Secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2019, modifié, relatif aux prescriptions générales applicables à une installation de traitement de surface, et notamment son article 20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant délégation de signature de Madame Myriam GARCIA, Secrétaire générale de la Préfecture de la Somme ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 2 juin 2020 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de 15 jours ;

Vu les observations de l'exploitant formulé par courrier du 7 octobre 2020 ;

Considérant que lors de la visite du 28 mai 2020 l'inspecteur de l'environnement a constaté les faits suivants :

« L'exploitant ne dispose pas de dispositif assurant le confinement des eaux d'extinction. » ;

Considérant que le dispositif assurant le confinement des eaux d'extinction est visé à l'article 20 de l'arrêté ministériel du 9 avril 2019, modifié, relatif aux prescriptions générales applicables à une installation de traitement de surface ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société Pierre DAVERGNE de respecter l'article 20 de l'arrêté ministériel du 9 avril 2019, modifié, relatif aux prescriptions générales applicables à une installation de traitement de surface ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1. – Objet

La société Pierre DAVERGNE, exploitant une installation de traitement de surface sise 4 rue Pasteur sur la commune de FEUQUIÈRES EN VIMEU, est mise en demeure de respecter l'article 20 de l'arrêté ministériel du 9 avril 2019, modifié, relatif aux prescriptions générales applicables à une installation de traitement de surface dans un délai de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2. – Sanctions

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3. – Publicité

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4. – Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5. – Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le sous-préfet d'Abbeville, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Pierre DAVERGNE.

Amiens, le **22 MARS 2021**

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale

A blue ink signature of Myriam Garcia, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a horizontal line extending to the right.

Myriam GARCIA